

III

(Actes pris en application du traité UE)

ACTES PRIS EN APPLICATION DU TITRE V DU TRAITÉ UE

POSITION COMMUNE 2008/611/PESC DU CONSEIL

du 24 juillet 2008

abrogeant la position commune 2008/187/PESC concernant des mesures restrictives à l'encontre du gouvernement illégal d'Anjouan dans l'Union des Comores

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 15,

considérant ce qui suit:

- (1) Le 3 mars 2008, le Conseil a arrêté la position commune 2008/187/PESC concernant des mesures restrictives à l'encontre du gouvernement illégal d'Anjouan dans l'Union des Comores ⁽¹⁾, en réponse à son refus persistant d'œuvrer à la mise en place de conditions qui soient favorables à la stabilité et à la réconciliation dans les Comores.
- (2) À la suite du rétablissement, le 25 mars 2008, de l'autorité de l'Union des Comores dans l'île d'Anjouan, il convient de lever les mesures restrictives instaurées par la position commune 2008/187/PESC.
- (3) Il convient en conséquence d'abroger la position commune 2008/187/PESC,

A ARRÊTÉ LA PRÉSENTE POSITION COMMUNE:

Article premier

La position commune 2008/187/PESC est abrogée.

Article 2

La présente position commune prend effet le jour de son adoption.

Article 3

La présente position commune est publiée au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 24 juillet 2008.

Par le Conseil

Le président

B. HORTEFEUX

⁽¹⁾ JO L 59 du 4.3.2008, p. 32.